La fiscalité du PEA dépend de la durée de détention du plan. Si l'ouverture de votre PEA date de moins de 5 ans , les gains réalisés sont imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8% ou sur option globale au barème progressif de votre impôt sur le revenu. Il y a également une imposition au titre des prélèvements sociaux, dont le taux est de 17,2%

Si le PEA a plus de 5 ans , la fiscalité est plus avantageuse. La clôture du plan n'entraîne pas de fiscalité à l'impôt sur le revenu, vous serez impose uniquement au titre des prélèvements sociaux. De plus , un retrait après 5 ans de détention n'entraîne pas automatiquement la clôture du plan, ce qui vous permet de conserver une partie de votre plan et son antériorité fiscale.

En cas de sortie d'un PEA en rente viagère, <u>de plus de 5 ans</u> depuis le 24 mai 2019 (entrée en vigueur de la loi Pacte - 8 ans avant cette date), la rente est exonérée d'IR mais les prélèvements sociaux (au taux en vigeur au jour de perception de la rente) restent dus sur une fraction de la rente, calculée en fonction de l'âge d'entrée en rente du crédit-rentier

moins de 50 ans : 70 % de la rente est taxable ;

entre 50 et 59 ans : 50 % de la rente ;

entre 60 et 69 ans : 40 % de la rente ;

à partir de 70 ans : seulement 30 % de la rente